

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **vingt-deux**,

Le **vingt-et-un octobre**,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL (Var)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en mairie sous la présidence de **Monsieur Jérémy GIULIANO, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022.

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 27

Présents ou

Représentés : 23

Absents : 04

Votants : 23

**Objet :**

**MANDAT POUR
L'ETABLISSEMENT
D'UNE SERVITUDE
DE PASSAGE ET
D'AMENAGEMENT
DESTINEE A
ASSURER LA
PERENNITE DE LA
PISTE DFCI M154**

Présents : MM. Jérémy **GIULIANO** - Alain **ALBERTI** - Colette **ALEXANDRE** - Christian **BENTOUMI** - Jeanne **CAVALLARO** - Gisèle **CONFORTI** - Steve **COURDOUAN** - Jean **CULINATI** - Géraldine **DUDON** - Anaïs **DUFEUX** - Max **FABRE** - Patrick **FALANTIN** - Franck **JAMAIN** - Colette **LAIRE** - Julien **LASSAUQUE** - Christian **LEFEVRE** - Michel **MAUREL** - Luc **PERNEY** - Corinne **RINAUDO** - Josiane **VILAIN.**

Représentés : MM. Anastasia **BRENGUIER** représentée par Luc **PERNEY** - Marie-Sylvie **GROVER** représentée par Anaïs **DUFEUX** - Georges **AYMONIN** représenté par Josiane **VILAIN.**

Absents : MM. Sophie **ARGOUARC'H** - Laurence **BERLEMONT** - Norbert **GIRAUD** - Olivier **BARALE.**

Secrétaire de séance : Mme Géraldine DUDON



Rapporteur : M. Max FABRE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu les articles L134-2 et R134-2 du Code Forestier ;

Vu les articles L133-1 du Code Forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°198/2016-BRCDL portant dissolution du Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°43/2018/BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n°2022-21 du 8 juillet de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte relative à l'institution de servitude de passage et d'aménagement DFCI pour assurer la pérennisation des ouvrages inscrits au PIDAF de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie (DFCI) et la pérennité des itinéraires constitués,

Considérant que la piste M154 figure dans le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) du Pays Brignolais

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 083-218301430-20221021-2022_087-DE

actualisé en 2017, et que cette piste est centrale dans le dispositif de lutte contre les feux de forêt.

Considérant qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code Forestier doit être demandée à Monsieur le Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'ouvrage DFCI identifié M154 et située en tout ou partie sur la commune de Le Val.

Considérant que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés.

Considérant qu'il convient de donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir et déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'Etat.

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette procédure.
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'établir, déposer et suivre auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code Forestier pour la piste identifiée M154.
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

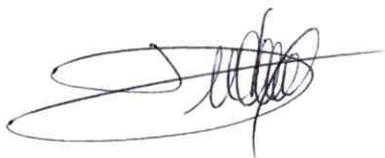
Après en avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette procédure.
- Autorise Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'établir, déposer et suivre auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code Forestier pour la piste identifiée M154.
- Autorise Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20221021-2022_087-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Géraldine DUDON



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

